

Règlement de la sélection et des prix du public

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités de sélection et de programmation des œuvres cinématographiques présentées dans le cadre du festival Regard(s), festival de cinéma et culture queer, organisé en décembre à Rennes.

Le festival a pour vocation de valoriser la diversité des récits, des esthétiques et des regards portés sur les personnes LGBTQIA+ et leurs vécus, en France et à l'international, auprès d'un large public.

Article 2 – Dates et lieux

La 3e édition du festival Regard(s) se déroulera **du 8 au 13 décembre 2026** principalement dans quatre lieux partenaires :

- Cinéma Arvor, 11 rue de Châtillon (Rennes)
- Cinéma du TnB, 1 rue Saint-Hélier (Rennes)
- Frac Bretagne, 19 avenue André Mussat (Rennes)
- Les Champs libres, 10 cours des Alliés (Rennes)

Article 3 – Ligne éditoriale et valeurs

Le festival Regard(s) défend :

- la visibilité des identités, parcours et luttes LGBTQIA+ ;
- la pluralité des formes cinématographiques (fiction, documentaire, expérimental, animation, etc.) ;
- la liberté de création artistique ;
- une approche inclusive, intersectionnelle et respectueuse des personnes et des communautés représentées.

Les œuvres sélectionnées doivent s'inscrire dans une démarche respectueuse des personnes LGBTQIA+ et ne pas promouvoir de discours haineux, discriminatoires ou stigmatisants.

Article 4 – Éligibilité des œuvres

Peuvent être proposées à la sélection :

- les courts, moyens et longs métrages ;
- toutes nationalités confondues ;
- réalisés par des personnes LGBTQIA+ ou portant sur des thématiques queer, LGBTQIA+, de genre, de sexualités, de familles, de corps, de luttes et d'émancipation ;
- achevés dans les 24 mois précédant la date de clôture de la sélection (exceptés pour les films patrimoniaux et les films documentaires) ;

- sous-titrés en français si la langue originale n'est pas le français (ou sous-titrage fourni par l'équipe de production/distribution).

Aucun frais d'inscription.

Article 5 – Programmation

La programmation vise à proposer :

- particulièrement des oeuvres en avant-première ou inédites à Rennes ;
- un équilibre entre œuvres locales, nationales et internationales, tout en consacrant une place singulière aux oeuvres d'artistes bretons ou tournées en Bretagne ;
- une diversité de formats et de genres cinématographiques ;
- un dialogue entre films contemporains et œuvres de patrimoine ou de répertoire ;
- des séances thématiques, cartes blanches et éventuelles rétrospectives.

La programmation peut être accompagnée d'échanges avec les réalisateur·ices et acteur·ices invité·es, de rencontres, débats, tables rondes, performances ou événements festifs en lien avec les œuvres et les thématiques abordées.

Article 6 – Critères de sélection

Les films sont évalués notamment selon :

- leur qualité artistique et narrative ;
- la pertinence et la justesse de leur regard sur les thématiques queer ;
- l'originalité du propos et de la forme ;
- la diversité des représentations (identités, origines, âges, classes sociales, géographies, esthétiques, etc.) ;
- la cohérence avec la ligne éditoriale et les objectifs du festival.

Les œuvres peuvent être repérées :

- via un appel à films ;
- par prospection du comité (festivals partenaires, plateformes professionnelles, réseaux militants et culturels) ;
- sur proposition de partenaires institutionnels ou associatifs, sans garantie de sélection.

Il est possible pour un même réalisateur de présenter plusieurs films.

Article 7 – Procédure de sélection

Le repérage, la sélection et la programmation sont assurés par un comité composé de membres de l'équipe du festival et, le cas échéant, de personnes invitées (professionnel·les du cinéma, militant·es associatif·ves, ciné-club, universitaires, artistes, etc.), en lien avec les cinémas partenaires.

La sélection est clôturée le 30 septembre. À partir de cette date, les ayants droit des films sélectionnés en sont informés.

Les décisions de sélection et de programmation relèvent de l'entière responsabilité de l'équipe du festival Regard(s). Les choix sont collectifs et fondés sur la ligne éditoriale du festival. Ils ne sauraient faire l'objet de recours.

Article 8 – Engagements éthiques

Le festival s'engage à :

- respecter les œuvres et leurs auteur·ices ;
- informer les personnes concernées des conditions de projection ;
- veiller à la contextualisation des œuvres sensibles (violences, discriminations, traumas, etc.) par des dispositifs d'information du public ;
- favoriser des conditions d'accueil respectueuses et sécurisantes pour les publics et les invité·es.

Article 9 - Engagements des ayants droit

Les ayants droit des films sélectionnés font parvenir les fichiers le plus tôt possible à compter de la sélection du film. Les supports de projection en salle acceptés sont : - DCP (prioritaire) - Fichier vidéo HD (MP4, AVI).

Les ayants droit des films sélectionnés autorisent l'équipe du festival à disposer des droits de diffusion lors de la séance programmée pendant la durée du festival. La diffusion sera unique

Les ayants droit autorisent l'équipe du festival à utiliser gracieusement pour sa promotion (Presse écrite, TV, Internet, radio, bande annonce du festival) des photos et extraits image et/ou son du film.

Article 9 – Prix du public

Dans le cadre du festival Regard(s), deux Prix du public sont décernés :

- un Prix du public du court métrage ;
- un Prix du public du long métrage.

Tous les courts métrages et longs métrages programmés dans le cadre des séances éligibles sont automatiquement soumis au vote du public, sauf mention contraire précisée par l'équipe du festival.

Le vote du public est ouvert à l'ensemble des spectateur·ices ayant assisté aux projections concernées. Les modalités de vote (bulletins papier, vote en ligne, QR code, urnes, etc.) sont définies par l'organisation du festival et précisées au public pendant la durée de l'événement.

Chaque personne ne peut voter qu'une fois par film et par catégorie. Le décompte des voix est effectué par l'équipe du festival, qui se réserve le droit d'annuler un vote en cas de fraude manifeste, de dysfonctionnement technique ou d'un nombre insuffisant de votants (fixé à 30).

Les Prix du public sont annoncés lors de la cérémonie de clôture du festival. Les décisions issues du vote du public sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestation.

Le lauréat du Prix du public du court métrage reçoit une dotation de 400 €.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'équipe du festival est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.

La participation au festival implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les ayants droit des œuvres sélectionnées.

Article 11 – Coordonnées

Le festival Regard(s) est organisé sous l'égide d'ISKIS, centre LGBTI+ de Rennes.

Coordonnées : Festival Regard(s) - Équipe Programmation, ISKIS, 6 rue Saint-Martin, 35700 Rennes, tél. : 07 82 18 42 74, courriel : programmation@festival-regards.com - site internet : www.festival-regards.com